



JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- ERRATUM—PV Comité Directeur du 05.04.2024
- Info PV Commission de Discipline du 07.05.2024
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation Education du 06.05.2024
- PV Commission des Statuts & Règlements du 07.05.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 07.05.2024 et 10.05.2024
- PV Commission restreinte Foot Animation du 10.05.2024
- Page technique

FERMETURE DU SITE DE MELUN

Le site de MELUN sera fermé
le jeudi 16 MAI 2024

RELEVÉ COMPTA

Nous vous rappelons que le relevé N°50 au 08.04.2024 a été édité.

Il est téléchargeable sur
FOOTCLUBS.

A défaut de règlement au plus tard le

vendredi 17/05/2024 à 12H00

il sera fait application de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général dès cette date.

Ce relevé peut être réglé au District par chèque envoyé à MONTRY, par virement (mettre N° du club en libellé) ou par prélèvement avec votre accord

CHALLENGE NATIONAL PEF

Les clubs intéressés ont jusqu'au **mardi 21 mai 2024** pour transmettre leurs fiches actions qui feront acte de candidature

Complément d'informations sur le site internet du District et la messagerie officielle des clubs

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages intérieures de ce journal



DOSSIERS D'ENGAGEMENTS SAISON 2024-2025

Le mois de mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la prochaine saison avec l'engagement des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Depuis plusieurs années, le dossier d'engagement se remplit directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2024/2025 est à remplir en ligne au plus tard le 31 mai 2024 et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagement

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 11 et 12 mai 2024



Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mercredi 15 mai 2024

Commission de Discipline

16H00

Jeudi 16 mai 2024

Commission d'Appel disciplinaire

18H30

MELUN

COMMISSIONS

Lundi 13 mai 2024

Commission d'Appel disciplinaire

18H30

Mardi 14 mai 2024

Commission d'organisation des
Compétitions

14H30

Mardi 14 mai 2024

Commission de Discipline

16H00

VISIOCONFERENCE

COMMISSION

Mardi 14 mai 2024

Comité d'Appel Chargé des Affaires
Courantes

20h00



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages suivantes

Conditions générales d'éligibilité

Trois conditions générales d'éligibilité doivent être respectées.

1- Etre majeur

Le candidat doit **avoir au moins 18 ans** pour participer à l'élection.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;

2- Etre licencié

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

3- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater

Le candidat ne doit **pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.**

Ne peut être candidate :

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Conditions particulières d'éligibilité

1- L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

2- L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F..

3- Les autres représentants

➤ Les conditions particulières d'éligibilité définies par les statuts-types ne visent que les candidats se présentant en qualité d'arbitre ou d'éducateur.

Néanmoins, même si cela n'est pas imposé par un texte, il semble nécessaire que **le candidat se présentant en qualité de médecin** fournisse à l'appui de sa candidature tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession (il ne doit pas forcément s'agir d'un médecin du sport).

De plus, si les statuts de la Ligue / du District prévoient d'autres représentants que ceux imposés par les statuts-types et soumettent ceux-ci à des conditions particulières d'éligibilité, il faut bien entendu s'assurer du respect desdites conditions au moment de l'examen des candidatures (exemple : représentant d'un club professionnel, appartenant à la Ligue ou au District concerné(e) par l'élection).



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 juin 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

*A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 18 mai 2024 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election du Comité de Direction »..*

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District de SEINE et MARNE,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste (nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),**
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

- Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District de Seine et Marne, sur la liste
ayant comme tête de liste M. / Mme
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)

- **Une copie d'une pièce d'identité du candidat,**
- **Le cas échéant, tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Président Délégué</u> N°2				
<u>Vice-Président</u> N°3				
<u>Vice-Président</u> N°4				
<u>Secrétaire Général</u> N°5				
<u>Trésorier</u> N°6				
<u>Secrétaire Général</u> <u>Adjoint</u> N°7				
<u>Trésorier Adjoint</u> N°8				
<u>Arbitre</u> N°9				
<u>Educateur</u> N°10				
<u>Femme</u> N°11				
<u>Médecin</u> N°12				
Membre N°13...				
Membre N°14				
Membre N°15				
Membre N°16				
Membre N°17				
Membre N°18				



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du vendredi 05 avril 2024

18h30 à Montry

Erratum

Présidence : Philippe COLLOT.

Secrétaire : Christiane CAU.

Présents : Isabelle CHILARD - Cédric GUILLOSO - Dominique GODEFROY - Laurent HERPE - Monique MACHO - Bernard MARMION - Jean-Paul PEYRIN - Patrick POIX - Jean-Marie RENAUD - Gilles TANNIER - Ludovic VANTYGHEM - Gérard VIVES.

Excusés : Pascal ANTONETTI - Pierre BILLARD - Abdelhak RAJI - Orlando VIEIRA.

Assistent : Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif) - Marie CANOLLE (CTD-PPF) - Fabien EL MKELLEB (Président de la CDA).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance de travail en remerciant les membres de leur présence.

Il revient sur la Journée Nationale des Bénévoles qui s'est tenue les 23 et 24/03 à LYON et souligne la satisfaction des membres de la délégation Seine et Marnaise d'y avoir participé.

Par ailleurs, il transmet ses vœux de prompt rétablissement à Martial THIOUX - Délégué Officiel du District » suite à ses récents problèmes de santé.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 29/02/2024

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est validé à l'unanimité.

3. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

• LFA / FFF

Ouverture de la campagne PSF 2024 : la FFF reconduit en 2024 son action d'accompagnement du dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) destiné aux clubs. La campagne est ouverte jusqu'au 30 avril. Pour la sixième année consécutive, elle apporte son soutien au dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dont le volet 2024 est ouvert. Pour cette édition encore, la FFF se voit ainsi confier la gestion de l'enveloppe financière dédiée par l'ANS aux PSF. L'aide de 2,5 M€ dévolue en 2024 à ce dispositif va permettre d'attribuer des subventions aux actions de développement des clubs en lien avec les priorités actuelles de la FFF :

- la diversification des pratiques.
- le développement de la pratique féminine.

- le développement du football loisir.
- la structuration des clubs.
- le développement et la promotion des programmes éducatifs
- la prise en compte des enjeux sociétaux

Dans le cadre de la campagne 2024, une enveloppe supplémentaire sera dédiée et sanctuarisée aux clubs des territoires carencés mettant en place des animations pendant les vacances scolaires de printemps et d'été autour des Jeux olympiques et paralympiques dans le cadre de la thématique « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

SDJES 77 : pour rappel, celui-ci a en charge la mise en œuvre des politiques sociales et celles en faveur de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de l'éducation populaire. Il est divisé en trois pôles : le pôle sport, le pôle jeunesse et le pôle Inspection Contrôle et Évaluation.

3^{ème} saison du prix Sensationnelles Intermarché : ce dispositif a vocation à valoriser les clubs engagés en faveur du développement du football féminin amateur et porte les actions ou projets significatifs en ce sens. 2 évolutions sont à noter cette saison : ouverture des candidatures à toutes les catégories d'âge et création d'une dotation supplémentaire pour les clubs classés 2^{ème} et 3^{ème}.

Renouvellement de la Convention FFF-ANF5 (FOOT5) : celui-ci a été signé le 07/03 dernier pour 1 année. Cette convention est dédiée au développement de la pratique FOOT5.

Avantages pour les instances

- Accueil à titre gratuit de 1 à 5 évènements annuel pour l'un des publics ou pratiques prioritaires (féminines - personnes en situation de handicap - licenciés loisir FFF), dont 1 évènement en faveur de la pratique « Foot en marchant ».
- Accueil à des tarifs réduits pour un certain nombre d'évènements selon des accords locaux (30% de réduction).

Avantages pour les clubs

- 25% de réduction sur des créneaux prédéterminés (heures FFF) pour les clubs ou les licenciés, sur présentation des licences.

Assemblée Générale de la LFA du 7 juin 2024 : celle-ci se déroulera le 07/06/2024 à Seignosse. A noter la mise en place de trophées du Football Amateur afin de mettre en lumière des projets innovants ou significatifs en cette fin de mandature.

Parcours d'intégration des nouveaux élus : un projet de parcours d'intégration des nouveaux élus des ligues et districts est en cours d'élaboration. De plus amples informations seront communiquées dans les prochains mois aux territoires.

La Rentrée du Futsal : celle-ci est validée pour le week-end des 14 et 15 septembre 2024. Elle s'inscrira dans le dispositif général de la Rentrée du Foot.

Expérimentation sur le port de caméras portables par les arbitres : un projet est porté par le District de l'Ariège. Il consiste à équiper les arbitres de caméras portables à l'occasion de matches jugés à risque. Cette saisine du district s'inscrit dans une démarche de protection des officiels et de gestion disciplinaire des éventuels faits répréhensibles. Après concertation avec la Direction de l'Arbitrage, un groupe de travail doit être constitué rapidement, afin de valider le cadre opérationnel et règlementaire de ce dispositif qui pourrait alors être proposé aux autres districts volontaires.

Point sur la FIA Assistant et la formation d'Arbitres de club : le déploiement du module de formation destiné aux arbitres de club est en cours et une FIA « Assistant » sera déployée dans les Districts dès le début de la Saison 2024/2025.

Billetterie populaire JOP 2024 : la FFF dispose de 9980 billets pour les JOP 2024 afin d'exprimer la reconnaissance de la France envers celles et ceux qui travaillent à la réussite de Paris 2024 et, plus largement, du sport français. Les licenciés pourront bénéficier de 2 invitations pour des matches de football et pour d'autres épreuves. Les modalités de participation ont été transmises aux clubs.

Opération « A nos couleurs » / FFF x UberEats : le club de l'Entente Pays de l'Ourcq fait partie de la liste des 50 clubs sélectionnés pour participer à cette opération.

Procédures de gestion de l'arbitrage : le Comité Exécutif FFF a décidé la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les conditions de mise en œuvre des préconisations du rapport de Dominique LAURENT relatif aux procédures de gestion de l'arbitrage.

AG FFF du 14/12/2024 : Compte-tenu que la loi du 2 mars 2022 impose désormais le vote de tous les clubs, ce qui représente pour le football environ 12.000 votants, il n'est pas possible d'organiser l'Assemblée électorale à venir en présentiel. Les votes pour l'élection du Comité Exécutif auront donc lieu, pour tous les votants, en dématérialisé, les résultats étant annoncés le 14 décembre 2024. L'Assemblée Générale ordinaire obligatoire est maintenue dans sa composition classique, en présentiel.

• **LPIFF**

Philippe COLLOT informe le Comité Directeur des principaux points abordés lors de la réunion du Comité Directeur du 25/03/2024 et de la réunion Président LPIFF et Présidents de District du même jour.

Plan de Prévention et de Lutte contre les VSS : après la phase « questionnaire » auprès des clubs, le processus d'alerte est en cours d'élaboration. L'objectif est de proposer une information rapide de tous les interlocuteurs à chaque étape de traitement du dossier :

- le club alerte son District
- le Référent VSS du District recueille les faits précis et alerte le Référent VSS de la Ligue
- les référents arrêtent le « qui fait quoi » dans les alertes à remonter (autorités, justice, ...)
- la Ligue prononce, s'il y a lieu, une interdiction conservatoire ou une non délivrance de licence

FAFA : il reste 76 700 € sur l'enveloppe régionale « équipements », la partie « transport » étant épuisée. Après analyse des dossiers traités, une répartition homogène des nouveaux dossiers sera effectuée à compter du 13/03, en priorisant les territoires les moins bien dotés jusqu'à présent. L'enveloppe éventuellement restante sera nationalisée après le 30/04.

Formation des éducateurs : un audit QUALIOPi est en cours de réalisation et les premiers retours sont positifs. Les modules à finalité professionnelle seront particulièrement observés, notamment sur les pièces à fournir par les stagiaires avant de participer à la formation.

Calendriers Sportifs : la Ligue alerte les Districts sur les journées des championnats régionaux qui se trouvent positionnées le même jour que les Coupes Départementales.

Effectifs LPIFF : 325 213 licenciés sont enregistrés, à date, soit + 7,4% (+ 24 004 licences) vs 2023. 56% des demandes ont été dématérialisées.

Plan Régional de Féminisation : l'objectif principal est d'accompagner les femmes dirigeantes du réseau et de les rendre « actrice » des opérations menées. Un Collège des Actrices du Football Régional sera créé.

Point sur les dossiers traités au sein des commissions disciplinaires / réglementaires / de prévention

- Discipline = 101 dossiers en instruction (contre 91 au cours de la Saison 2022/2023)
- Appel Disciplinaire = 51 dossiers traités à date (contre 93 au cours de la Saison 2022/2023)
- Statuts et Règlements = 247 dossiers traités (contre 337 au cours de la Saison 2022/2023)
- Affaires Courantes = 61 dossiers traités (contre 90 au cours de la Saison 2022/2023)
- CRPME = 17 réunions organisées.

Modifications réglementaires adoptées

- Intégration dans le Barème Disciplinaire d'un Article visant à assurer la protection physique et morale des licenciés (notamment des mineurs).
- Mise en place d'un Championnat U15 D1 en 2024/2025 avec les spécificités suivantes (uniquement pour 1 saison) =
 - Possibilité d'organiser un Championnat D1 avec plusieurs groupes
 - Possibilité d'organiser un Championnat D1 en 2 phases sans matches A/R
 - Possibilité d'organiser un Championnat D1 avec un regroupement de Districts

4. La Vie du District

• Agenda – Planning des activités

06/04/2024 : Finale Festival U13 à Villeparisis.
07/04/2024 : Finale FUTSAL U11 à Lagny.
12/04/2024 : Dîner des Commissions 77 à Ozoir.
13/04/2024 : Finale FUTSAL U9 à Noisiel.
19 et 20/04 : Réunion Secteur 2 ANPDF à Poissy.
20/04/2024 : Opération « Toutes Foot » à Gretz.
21/04/2024 : Finale FUTSAL U13 à Presles.
26/04/2024 : Réunion du Collège des Présidents.
27/04/2024 : Finale du Challenge U11.
29/04/2024 : Réunion CD LPIFF.
02/05/2024 : Réunion CD 77 à MELUN.

La 2^{ème} réunion du Collège des Présidents se tiendra le 26/04. Une invitation sera transmise en début de semaine à chaque Président. La création du Championnat U15 D1 sera un des sujets abordés, les participants proposeront également des points qu'ils souhaitent évoquer.

• Effectifs licenciés

Le District enregistre, à date, un effectif de **48 721** licenciés, soit **8.6%** vs 2023 à la même date (soit + 3853 licences).

- SEN = **+10** licences
- U14/U19 = **+534** licences
- Foot Animation = **+2318** licences
- SEN FEM = **+48** licences
- U14F/U18F = **+256** licences
- Foot Animation FEM = **+293** licences

Philippe COLLOT souligne que l'effectif licenciés du District a augmenté de **16.5% entre 2016 et 2024**.

• Gestion Sociale

Suite à l'arrêt de la Section Sportive Départementale Schoelcher de Torcy en 2024/2025, Ludovic VANTYGHM informe le Comité Directeur de la nécessité de revoir la répartition des missions dévolues à chaque technicien départemental. A ce titre, une réunion s'est tenue ce jour avec les intéressés de sorte à déterminer la meilleure organisation possible.

Il ajoute également que les congés d'été ont été validés et que la recherche de nouveaux alternants pour la saison prochaine est en cours : 1 alternant « Communication » et 2 alternants « Assistants Juridiques ». Il rappelle également que la remise à jour du document unique est en cours.

• **Affaires financières**

Accompagnement des clubs

Association HANDI-VERTS : le Comité Directeur prend connaissance d'une demande d'aide pour l'organisation de son tournoi annuel et décide de reconduire l'octroi d'une dotation de ballons.

Émerainville FUTNET : le Comité Directeur décide d'accorder un kit tournoi pour son implication au sein du District dans le développement de la pratique FUTNET.

Opération mini-buts : la livraison des clubs a débuté et s'étalera jusqu'à la fin du mois d'avril. Les clubs sont contactés par le transporteur pour convenir d'un RDV.

UNAF : comme il l'avait fait avec l'Amicale des Éducateurs (AEF 77), le Comité Directeur remet à l'Association des polos aux couleurs du District et de l'UNAF.

Vente des bâtiments de MELUN / Nouveaux locaux

Jean-Marie RENAUD informe le Comité Directeur de la situation de ce dossier. Philippe COLLOT contactera le Notaire du District pour lui faire part des évolutions enregistrées.

Subventions

Dossiers FAFA Clubs

Un point est fait en séance sur les derniers dossiers Seine et Marnais transmis :

- MITRY-MORY (3 dossiers « équipement »)
- COUBERT (1 dossier « équipement »)
- LA FORÊT (1 dossier « transport »)

Dossiers en cours :

- PONTIERRY (1 dossier « transport »)
- ARC EN CIEL (1 dossier « équipement »)
- SENART-MOISSY (1 dossier « équipement »)
- MONTEREAU (1 dossier « équipement »)

Dossiers en projet :

- DAMMARTIN/TIGEAUX (1 dossier « transport »)
- CHAMPS FFC (1 dossier « emploi »)

FDVA : le Directeur Administratif indique au Comité Directeur que la demande pour le District a été transmise.

Lancement de la Campagne Départementale ANS - PSF 2024

Les critères d'éligibilité restent inchangés pour 2024. Une nouvelle thématique liée aux JOP a été ajoutée.

Comme les saisons passées, les clubs devront établir leurs demandes via le compte ASSO. **Afin de pouvoir prétendre à une subvention en 2024, le bilan des actions 2023 devra avoir été réalisé.** Le District proposera à la LPIFF une répartition de l'enveloppe allouée pour chaque action proposée et la Ligue en fera de même à la FFF.

Calendrier de la Campagne 2024

- Mois de mars = information sur la campagne
- Semaine du 08/04/2024 = communication aux instances des enveloppes régionalisées
- 30/04/2024 = date butoir de dépôts des dossiers
- 15/05/2024 = date butoir de dépôt d'envoi à la FFF de l'avis des Ligues sur les dossiers portés par les Districts.
- 31/05/2024 = date butoir de traitement des dossiers
- Juin - Septembre 2024 = mise en paiement et mise à disposition des notifications.

Liste des clubs débiteurs LPIFF

Le Comité Directeur prend connaissance des Clubs Seine et Marnais concernés et des 3 clubs qui ont transmis un courrier spécifique à la Ligue.

Devis

LENI : le Comité Directeur examine le devis concernant la mise en place des boîtiers électroniques lors de l'AG du 18/06/2024 pour un montant de 3032,40 € et **décide de l'accepter**.

• Affaires sportives

Projet de création de Label Départemental Club Inclusif

Les Membres du Comité Directeur échangent sur les précisions demandées lors de la réunion du 29/02 et adopte les critères, ci-dessous.

Obtention du Label

- Mise en place à compter de 2024/2025
- Une convention doit être signée entre la structure et le club support.
- Obligation de réaliser 15 séances par saison.
- Un prorata temporis est appliqué pour les sections qui s'engagent en cours de saison.
- La validation du Label est effectuée en fin de saison en fonction du travail effectué sur présentation du projet en début de saison.
- Durée du Label = 1 an renouvelable.
- Le contrôle du District est réalisé par le Technicien chargé du dossier.
- Liste des équipements fournis pour les clubs labellisés : **à finaliser**.
- Évolution : respect d'un principe d'augmentation des objectifs les années suivantes.
- Caractère incitatif mais non obligatoire : 10 adhérents licenciés avec une licence « Foot-Loisirs ».

Pratique Foot Animation

Philippe COLLOT informe les Membres du Comité avoir organisé une réunion avec les CTD-DAP et le Président de la Commission FA, ce jour. L'objectif était de dresser un 1^{er} bilan de la saison en cours et d'évoquer les pistes d'évolution pour 2024/2025. Il précise qu'un dossier reprenant des propositions d'évolution sera prochainement soumis au Comité Directeur lors d'une future réunion.

Championnat U15 D1

Cette compétition verra le jour lors de la Saison 2024/2025. Le Comité Directeur examine les dispositions réglementaires adoptées par la LPIFF précisant l'organisation de la 1^{ère} Saison de mise en œuvre.

Compte-tenu de l'existence d'un Critérium départemental U15 à 8 depuis plusieurs saisons, décision est prise d'adresser un courrier à chaque participant pour l'informer de la mise en place de ce nouveau championnat et l'inviter à s'y engager. En fonction des retours, la création d'une 2^{ème} Division U15 pourrait être envisagée.

Situations sportives des clubs

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur des situations spécifiques, ci-après.

SEN D1 FEM

Le Championnat, composé de 15 équipes engagées initialement, ne comprend plus que 8 équipes à ce jour. Cela pourrait avoir une incidence en raison de l'application de l'Article 14.11 du RSG LPIFF (montées supplémentaires).

Forfait Général / impact sur les obligations

Rappel de l'application réglementaire si un club ne répond plus aux obligations en raison du forfait général d'une équipe obligatoire. Le Service Administratif informera les clubs concernés de l'impact sportif de cette situation.

Nouvelles Pratiques et Foot Handicap

Le Comité Directeur prend note des interventions planifiées par le District pour sensibiliser aux différentes pratiques :

- Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme à St Thibault
- Opération Golf Foot à Combs la Ville

Il note également que, dans le cadre du renouvellement de la convention FFF / ANF5 (Foot5), les installations de l'Urban Soccer de Marne La Vallée sont concernées et pourront être utilisées.

Laurent HERPE informe le Comité Directeur du très bon déroulement de la Finale Départementale E.COUBE. Les enseignements seront tirés pour enrichir l'épreuve la saison prochaine.

Organisation des Finales 2023/2024

Point sur les sites restant à déterminer :

- **Finale 77 SEN FUTSAL (date à déterminer)**
- **Challenge U11** : le Comité Directeur retient le site de ROISSY EN BRIE.

Demande des clubs

Le Comité Directeur précise à tous les clubs que le prêt des équipements du District et/ou les interventions des techniciens salariés ne peuvent se faire qu'à la seule condition qu'aucune structure privée externe à la FFF ne soit partie prenante dans l'organisation de la manifestation pour laquelle une demande est faite.

- **Affaires Administratives**

Commissions / Fonctions

Gilbert BESNARD : fait acte de candidature pour intégrer la CDTIS. [Après avis de l'Animateur de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

Abdelhafid HORMI : fait acte de candidature pour intégrer le corps des délégués du District. [Transmis au Président de la Commission pour avis.](#)

Aurélien PAOLINI : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Technique. [Demande en attente du retour du Président de la Commission.](#)

CDPME

Le Comité Directeur examine la proposition de règlement transmise par la commission. Après échange entre tous les participants, il décide sa mise en application immédiate.

CDTIS

Dominique GODEFROY informe le Comité Directeur avoir réuni le 12/03/2024 la commission. L'objectif était de présenter les nouveaux arrivants et d'effectuer un rafraîchissement sur les différents règlements, sur l'application STADIUM et sur les dossiers en cours.

Le Comité le remercie pour tout le travail réalisé au sein de la commission.

Commission Féminines

La Présidente de la Commission propose que Kwadwo ACHEAMFOUR occupe désormais la fonction de Vice-Président. [Le Comité Directeur valide cette proposition.](#)

• **Informations diverses**

Réunion d'information SDJES / Comités Sportifs

Celle-ci s'est tenue le 13/03/2024 à Melun. Le Directeur Administratif a représenté le District.

Principaux points abordés

- Réunion d'échanges qui vise à accompagner les acteurs sportifs du département dans la mise en œuvre des actions locales.
- Campagne relative au Fonds de Développement de la Vie Associative
- Plan d'Animation Territoriale en faveur des JOP 2024
- Grande cause nationale du sport 2024
 - Généralisation du dispositif 2HSC (2 heures de sport en plus pour les collégiens)*
 - Déploiement des Maisons Sport Santé*
 - Promotion du parasport et des clubs inclusifs*
 - Reconduction du Pass Sport*
 - Plan « 5000 équipements » - Génération 2024*
 - Campagne relative aux projets sportifs territoriaux*
 - Prévention de la radicalisation dans le sport*
 - Honorabilité des éducateurs sportifs*

Service Civique 2024/2025

Le Comité Directeur, conscient de l'aide à la structuration des clubs qu'il apporte, valide pour la 8^{ème} année consécutive la prise en charge de l'agrément collectif pour 2024/2025. Le volume de l'agrément sera identique à cette saison, à savoir 110 volontaires.

Vie des clubs

Le Comité prend connaissance des dossiers, ci-après.

- Projet de fusion absorption entre VAL DE FRANCE et FFA77.
- Renouvellement du Groupement Entente Féminines Pays de Fontainebleau à effectuer avant le 15/05/2024.

5. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

15/03/2024 : soirée du Club Tour du PSG.

15/03/2024 : Isabelle PERIGAULT - Députée de Seine et Marne.

17/03/2024 : Association HANDI-VERTS.

14/03/2024 : AG CFFP du 09/04/2024.

21/03/2024 : forum sur la trêve olympique.

25/03/2024 : SDJES. Lettre d'information n°1.

26/03/2024 : CDOS. Rappel AG du 27/03/2024.
27/03/2024 : COSMOS. Sollicitation Jurys diplômés d'état.
27/03/2024 : DSDEN. Invitation Semaine Olympique et Paralympique.
28/03/2024 : communication JOP 2024 Ligues et Districts.

FFF/LFA

05/03/2024 : Paris 2024 - Plateforme dédiée à la billetterie.
15/03/2024 : lettre de cadrage PSF 2024 pour les instances.
25/03/2024 : modalités de candidatures aux catégories AFFE2 et JAFFE.
25/03/2024 : Opération mini-buts - Livraison.
26/02/2024 : Mass mailing L&D.
03/04/2024 : formation des formateurs d'arbitres de niveau 1.

LPIFF

01/03/2024 : recyclage des formateurs de Niveau 1.
01/03/2024 : Groupement EFPF.
28/03/2024 : mise à disposition des CTD-DAP lors des manifestations LPIFF.

Clubs

05/03/2024 : THORIGNY. Dégradations vestiaires.
07/03/2024 : MELUN. Démission Président.
11/03/2024 : SERVON. Démission Président.
14/03/2024 : COURTRY. Invitation Tournoi 08 et 09/05/2024.
16/03/2024 : COURTRY ACADEMIE. AG Extraordinaire.
20/03/2024 : LE MEE SF. PV AG du 17/03/2024.

6. Comptabilité

Gérard VIVES expose au Comité Directeur les points, ci-après.

Relevé n°50

Ce relevé va être édité la semaine prochaine afin d'éviter que les sommes à régler en fin de saison soient trop importantes. La date d'échéance est fixée au 27 avril 2024. Une dernière relance avec date butoir au 17 mai 2024 sera ensuite effectuée.

Commandes « matériels » et « équipements »

A date, les commandes passées représentent environ 70 000 €, dont 51 000 € correspondant au Fond d'Aide au Football Seine et Marnais.

Pilotage du Compte de résultats

Une présentation détaillée de l'évolution des charges et des produits 2023/2024, à date, par rapport au budget de la saison est faite au Comité Directeur.

Charges : + 0.17%

Produits : + 5 %

7. Technique

Marie CANOLLE présente au Comité Directeur les points, ci-après.

PPF

- U14G REG : 1 joueur a été retenu.
- U14F REG :
 - 1 joueuse retenue en équipe 1
 - 2 joueuses retenues en équipe 2
- U12G : se déroulera la semaine prochaine.
- U12F : se déroulera le vendredi 19 avril 2024.

DAP

- La préparation des finales, notamment celle du Festival U13 et U13F, est en cours.
- Point label : les visites sont en cours de réalisation. Il apparaît que certains clubs ont abandonné le parcours et d'autres ne renvoient pas les documents nécessaires.
- Opération « Toutes Foot » : un point sur les engagements est effectué en séance.
- Foot à l'école : le Jury Départemental a été effectué.
- FIFA Foot For School : malheureusement, aucun candidat n'a été enregistré.
- Journée Para-Foot : une opération spécifique sera organisée au District le 24 mai 2024.

8. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB informe le Comité Directeur des points, ci-après.

Effectifs opérationnels à date

206 arbitres départementaux.

37 arbitres régionaux.

A noter que des demandes de plus en plus importantes pour couvrir des rencontres régionales arrivent chaque Week-End.

Contrôles des arbitres

82% des observations ont été réalisées, à date, il reste 5 candidats à valider.

Formation

FIA « spécifique féminine » organisée par la Ligue à Morfondé ce Week-End : 3 candidates Seine et Marnaise et participent.

FIA n°4 : se tiendra le dernier Week-End du mois de juin et le 1^{er} du mois de juillet.

Parrainages : 17 ont lieu depuis le début de saison.

Demande d'intervention au sein des clubs pour « initiation à l'arbitrage » :

- PONTAULT-COMBAULT durant les vacances de printemps
- UNSS au collège Schœlcher de TORCY

Formation « Arbitre-Assistant de club » : 10 stagiaires ont participé. La mise en place d'un module « Arbitre de club » va suivre.

Un stage pour les Arbitres Féminines a été organisé à Melun. Par ailleurs, une Arbitre Féminine a été désignée pour la 1^{ère} fois sur un match SEN D1.

Candidature aux catégories AFFE2 et JAFFE : la CDA a pris connaissance des modalités d'accès.

Documents pour les formations de formateur d'Arbitres de Niveau 1 : la CDA a pris connaissance des contenus transmis par la DTA.

Nomination des Candidats Arbitres

Le Comité Directeur procède à la nomination des candidats, ci-après :

- Alexandre BONTEMPS - SERVON
- Hugo CHAINEAU - VAUX LE PENIL
- Mathis LOPES - Indépendant
- Rémi NEDJARI - LE MEE
- Hajoumeta CAMARA - BRIARD
- Lahadi KAMARA - MEAUX
- William CHAPPUT - THORIGNY
- Metta TCHINDA - Indépendant
- Abdelmajid BELHADEF - DAMMARIE
- Eric POLAT - BOIS LE ROI
- Timéo MERCADAL - CHEVRY-COSSIGNY
- Arnaud VAS - PONTAULT-COMBAULT
- Thierry BRAZEO - CHEVRY-COSSIGNY
- Kaan CAKIR - Indépendant.
- Raphael BRIFFOTEAUX ROGER – ROISSY
- Christophe GAMBOTTI – PAYS DE BIERES
- Rida BOUHOUCHE – ST THIBAULT
- **Heddy MALOUCHE – SENGOL**

9. Questions diverses / Tour de table

Dominique GODEFROY : remercie le Comité Directeur de lui avoir permis, ainsi qu'à son épouse (Commissaire du District) de participer à la Journée Nationale des Bénévoles à Lyon.

Nicolas MAKSYMIUK : indique avoir participé à un séminaire des Directeurs Administratifs organisé par la LFA, le 8 mars 2024 à Clairefontaine.

Laurent HERPE : informe avoir participé à un dispositif UNSS avec une animation « Cécifoot ».

Ludovic VANTYGHEM : précise au Comité avoir représenté le District au « Club Tour PSG » et détaille les différents points évoqués au cours de la soirée. Ajoute avoir assisté à l'AG du CDOS et à la remise du Label au club de JOUARRE.

Prochaines réunions

Bureau Directeur : sur convocation.

Comité Directeur : 30/04/2024 à MELUN.



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mardi 7 Mai 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26822958

**Lieusaint - Ent. Presles Val Y.
SENIORS D3D du 03/03/2024**

Match 27531104

**Vaires 34 – Lognes 34
CRITERIUM U12 Espoirs poule B du 23/03/2024**

Match 27169557

**Ent. Servon Chevry 21 – Bagneaux 21
U16 D3E du 31/03/2024**

Match 27530954

**JFCG 1 – Braytois 1
CRITERIUM ESPOIR U11 poule AD du 23/03/2024**

Match 26809303

**Dammarie Les Lys Fc 21 – Gretz Tournan Sc 21
U18 D1 du 28/04/2024**

Match 26809489

**Ozoir Fc – Val de France 21
U16 D1 du 28/04/2024**

Match 26810267

**TRILPORT 21 – MITRY COMPANS GOELLY 21
U14 D2A du 27/04/2024**

Match 26821326
FERRIERES USD 1 – VAL DE France 2
SENIORS D3C du 28/04/2024

Match 26823280
MONTEREAU 2 – CHAMPENOIS MV 1
SENIORS D3E du 28/04/2024

Match 27136535
PONTHIERRY 1 – BOIS LE ROI 1
SENIORS D3F du 28/04/2024

Match 26809492
CHELLES AS 21 – VILLEPARISIS USM 21
U16 D1 du 28.04.2024

Match 271407708
Marles AC 1 – Verneuil Etang USM 2
SENIORS D4 du 28/04/2024

Match 27191611
Pommeuse 21 – Lognes 21
U18 D3B du 21/04/2024

CHAMPIONNAT

Match 26822101
Nanteuil 1 – Thorigny 1
SENIORS D2A du 05/05/2024

Match 26561893
Dammarie 1 – Sénart Moissy 3
SENIORS D2B du 05/05/2024

Match 26822360
Brie FC 2 – Villeparisis 3
SENIORS D3A du 05/05/2024

Match 26819991
Villenoy 1 – Pontault Portg. 2
SENIORS D3B du 05/05/2024

Match 26822977
Ent. Presles Val Y. 1 – Collégien 1
SENIORS D3D du 05/05/2024

Match 26808261
Lesigny 31 – claye Souilly 31
VETERANS D1 du 05/05/2024

Match 26827628
Ent. Servon/Chevry – Pontault Comb. Port. 21
U18 D2 du 28/04/2024

Match 27191323
Ferte S/J 21 - Ent. Othis Csd 21
U18 D3A du 01/05/2024

Match 27168546
St Pathus 21 – Lagny 21
U16 D3A du 05/05/2024

Match 27169227
Ent. Fcmh Comso 77 21 – Trilport 22
U16 D3C du 05/05/2024

Match 27170215
Ent. Servon/Chevry 21 – Ponthierry 22
U16 D3E du 05/05/2024

Match 26810810
Ent. Servon/Chevry 21 – Bussy 23
U14 D3B du 04/05/2024

Match 27526072
Fontenay 1 – St Mard 1
SENIORS FEMIINES Crit. Poule A du 04/05/2024

Match 27176771
Pontault UMS 1 – Sénart 1
SENIORS FEMININES D1 du 10/02/2024

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION **FOOT ANIMATION**

Challenge IDF U11
Finale du 27/04/2024

CONVOCAATION

Match 27176777
Quincy 1 – Vaux Rochette 2
Féminines D1 du 20/04/2024

Match 27191624
Chatelet 21 – Ent. Espb/Usbpo 21
U18 D3B du 24/03/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 27141268
LCR-ASLE-USC 21 – Gâtinais 31
VETERANS D4C du 14/04/2024

Match 27190816
CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024

Match 27143606
CHANGIS 21 – JOUARRE 21
U14 D4B du 10/02/2024

Match 27143643
FERTE 21 – CHAMPS FFC 1
U14 D4B du 17/02/2024

Match 26823499
Bagneaux Nemours – Olympique du Loing
Seniors D2 du 17/03/2024

Match 26809476
Ozoir Fc 77 21 – Pontault COM. UMS 21
U16 D1 du 17/03/2024

Match 26811045
Lognes 2 – Nanteuil 2
SENIORS D3A du 24/03/2024

Match 17142210
Coulommiers 31 – Chevry 31
VETERANS D2B du 31/03/2024

Match 26809265
Dammarie 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 31/03/2024

Match 27168551
Ent Othis CSD 22 – PAYS CRECOIS 22
U16 D3A du 07/04/2024

Match 27136526
Avon 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 6 mai 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26810781 COMBS LA VILLE / OZOIR U14 D3 B du 11/05/2024 à 16H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 02/11/2023 concernant la rencontre Ozoir / Combs la Ville U14 D3 du 30/09/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

Décide de désigner 3 arbitres officiels adultes et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 27168569 PAYS CRECOIS / FRAT. ESBLY U16 D3 A du 12/05/2024 à 12H00

La Commission,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 02/11/2023 concernant la rencontre Frat. Esbly / Pays Créçois U16 D3 du 29/10/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

Décide de désigner 1 arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 27143899 GRETZ-TOURNAN / FONTENAY-TRESIGNY U14 D4 C du 25/05/2024 à 14H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 24/04/2024, émise par le club de Fontenay-Trésigny,

Considérant l'absence de rapport transmis au District concernant le match Fontenay- Trésigny / Gretz-Tournan U14 D4 du 21/10/20023,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

Décide de désigner 1 arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge du club de Fontenay-Trésigny.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 07 mai 2024

Président : Alain PARENT

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX

Absents excusés : Christophe ESTEVE - Julio MARQUES

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

Match 27143697

AFPO 21 – GRETZ T.23

U14 D4B DU 27/04/2024

Match arrêté à la 28^{ème} minute sur le score de 2-0

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier et les observations de AFPO

Considérant que l'arbitre de la rencontre, suite aux intempéries a dû déclarer le terrain impraticable.

Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27142095

PONTHIERRY 31 – BOMBON 31

VETERANS D2C du 28/04/2024

Réclamation d'après match du club de BOMBON concernant le joueur portant le n° 3 pendant la rencontre et qui ne serait pas celui inscrit sur la FMI

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de PONTHIERRY a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que l'éducateur inscrit sur la FMI a repris le groupe récemment

Considérant que la composition a été préparée par l'ancien éducateur

Considérant qu'un changement de joueur au dernier moment n'a pas été effectué sur la FMI

Par ces motifs

Dit match perdu pour erreur administrative à l'équipe de PONTIERRY (0 point ; 0 but), le club de BOMBON conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

RSG Art 40.1

Débit PONTIERRY : 43,50 €

Crédit BOMBON

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26819987

ST THIBAUT FC 2 – CHANGIS 1

SENIORS D3B du 28/04/2024

Réclamation d'après match de CHANGIS concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs ST THIBAUT 2 : sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipes supérieure de leur club.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de ST THIBAUT a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que la rencontre en rubrique se situe dans les 5 dernières journées du championnat Senior D3B, matchs remis compris,

Considérant, après vérifications des feuilles de matches, que 2 joueurs de ST THIBAUT 2 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions régionales ou départementale avec l'équipe supérieure de leur club, à savoir

* M. BELARBI Sofiane (11)

* M. DIALLO Mouhamadou (17)

Par ces motifs,

Dit la réclamation de CHANGIS recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.10

Débit CHANGIS : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26823276

DAMMARIE CITY 2 – BOISSISE P. 2

SENIORS D3E du 28/04/2024

Point 1 : Réserves du club de BOISSISE concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs DAMMARIE CITY 2: sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipe supérieure de leur club.

Point 2 : Demande d'évocation du club de BOISSISE concernant le joueur BEN THABET Oualid susceptible d'avoir participé en tant que joueur en Vétérans et en Senior le même jour

Concernant le point n°2, la Commission demande au club de BOISSISE de faire parvenir les photos et vidéos en leur possession. Demande au club de

CHAMPENNOIS la confirmation que le joueur BEN THABET Oualid a bien participé au match DAMMARIE 31 – CHAMPENNOIS 31 du 28/04/2024 sous le n°10

Match 26824486

CPSP 1 – COMBS 2

SENIORS D3F du 28/04/2024

Demande d'évocation du club CPSP en date du 29/04/2024, concernant le joueur DEFAUD Rayan de COMBS LA VILLE susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en référence

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de COMBS LA VILLE a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur DEFAUD Rayan a été sanctionné de 7 matchs de suspension (date d'effet le 29/01/2024)

Considérant que l'équipe de COMBS LA VILLE 2 a disputé les rencontres suivantes depuis la date d'effet de la suspension :

Le 03/03/2024 : COMBS LA VILLE 2 – VILLIERS SG 1

Le 10/03/2024 : COMBS LA VILLE 2 – GATINAIS V L 1

Le 17/03/2024 : AVONNAISE 2 – COMBS LA VILLE 2

Le 24/03/2024 : COMBS LA VILLE 2 – NANDY 1

Le 31/03/2024 : COMBS LA VILLE 2 – PONTIERRY 1

Considérant que le joueur DEFAUD Rayan ne figure sur aucune des feuilles de match ci-dessus, il a purgé au jour de la rencontre en référence, 5 de ses 7 matchs de suspension

Considérant qu'il figure sur la FMI en référence, alors que sa suspension n'est pas entièrement purgée

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de COMBS LA VILLE 2 (-1 point ; 0 but) pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la FMI et en attribue le gain à l'équipe de CPSP 1 (3 points ; 2 buts)

Inflige au joueur DEFAUD Rayan un match supplémentaire de suspension à compter du 13 mai 2024

RSG District Art 30ter

Débit COMBS LA VILLE : 43,50€ + 45€

Crédit CPSP: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

Match 27513275

ESP.FEMININ FC 1 – CHELLES 1

CRITERIUM U11F du 04/05/2024

Réserves du club ESP.FEMININ concernant l'ensemble des joueuses de CHELLES

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Dit la réserve non recevable car insuffisamment motivée

RSG District art. 30.5

Débit ESP FEMININ : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26810410
OZOIR 21 – VAL D'EUROPE 22
U14 D2B du 04/05/2024

Point 1 : Réserves du club d'OZOIR concernant la participation et la qualification des joueurs de VAL D'EUROPE 22 susceptible d'avoir participé à la dernière compétition officielle en équipe supérieure

Point 2 : Réclamation en date du 6/05/2024 du club d'OZOIR concernant la participation et la qualification des joueurs de VAL D'EUROPE 22, plus de 3 joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Point 1 :

Considérant que l'équipe supérieure VAL D'EUROPE 21 disputait une rencontre officielle le 04/05/2024, qui l'a opposé à SENART MOISSY 22 pour le compte du Championnat U14 R3C

Par ces motifs, dit la réserve de d'OZOIR non fondée,

Point 2 :

Considérant que la rencontre en rubrique se situe dans les 5 dernières journées du championnat U14 D2B, matchs remis compris,

Considérant, après vérifications des feuilles de matches, que 2 joueurs de VAL D'EUROPE 22 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions régionales ou départementales avec l'équipe supérieure de leur club, à savoir

* M. DITUNGULUKA Hugue (12)

* M. RICHEFEU Ethan (14)

Par ces motifs,

Dit la réclamation d'OZOIR recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art. 7.9 et 7.10

Débit d'OZOIR : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169230
AFPO 21 – VILLENY 21
U16 D3C du 05/05/2024

Réclamation d'après match du club AFPO, en date du 5/05/2024 concernant les joueurs de VILLENY, SELLAH Mohammed, CHERIF Amara, DOUMBOUYA Ibrahim et HAMDOUN Mustapha susceptible de ne pas être ceux inscrits sur la FMI

La Commission en informe le club de VILLENY et demande ses observations pour le 13 mai 2024

Match 27191362
LE PIN 21 – ENT.OTHIS CSD 21
U18 D3A du 05/05/2024

Réserves du club de LE PIN concernant le nombre de joueurs mutés hors période de ENT.OTHIS CSD 21 inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de LE PIN pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de ENT.OTHIS CSD 21 a fait participer les joueurs :

- M. HEYWOOD Quentin, (Enregistrement le 12/01/2024)
- M. KADA BELLAHCENE Ilyes, (Enregistrement le 21/09/2023)
- M. LAARIF Yanis, (Enregistrement le 25/09/2023)

Considérant que ces 3 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés autorisé étant de 1 joueur,

Par ces motifs dit la réserve de l'équipe de LE PIN recevable et fondée,

La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de ENT.OTHIS CSD 21 et en attribue le gain de (3 points ; 1 but) à l'équipe de LE PIN

RSG District Article 7.5

- Débit de ENT.OTHIS CSD : 43,50€

- Crédit de LE PIN: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27139185

LE PIN 5 – OZOUER LE VOULGIS 5

CDM D2B du 05/05/2024

Réserves du club de LE PIN concernant le nombre de joueurs mutés hors période de OZOUER LE VOULGIS 5 inscrits sur a FMI

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de LE PIN pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de OZOUER LE VOULGIS 5 a fait participer les joueurs :

- M. BENNACER Meziane, (Enregistrement le 15/09/2023)
- M. DELAUNE Julien, (Enregistrement le 15/09/2023)
- M. GARNIER Cédric, (Enregistrement le 18/09/2023)
- M. ROUSSEAU Sébastien, (Enregistrement le 02/09/2023)

Considérant que ces 4 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés autorisés étant de 2 joueurs,

Par ces motifs dit la réserve de l'équipe de LE PIN recevable et fondée,

La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de OZOUER LE VOULGIS 5 et en attribue le gain de (3 points ; 1 but) à l'équipe de LE PIN

RSG District Article 7.5

- Débit de OZOUER LE VOULGIS : 43,50€

- Crédit de LE PIN: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26821329

QUINCY V.2 – COULOMMIERS 2

SENIORS D3C du 05/05/2024

Demande d'évocation de QUINCY concernant le joueur BA Abdoulaye de COULOMMIERS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission en informe le club de COULOMMIERS et demande ses observations pour le 13 mai 2024

Match 26822981

BRIARD 2 – ALLIANCE 77 1

SENIORS D3D du 05/05/2024

Réclamation du club ALLIANCE 77, en date du 07/05/2024 concernant la participation du joueur DRUESNE Antonin du SC BRIARD licencié U17

La Commission en informe le club de SC BRIARD et demande ses observations pour le 13 mai 2024

Match26810292

OTHIS 21 – MCG 21

U14 D2A du 01/06/2024

Courriel du club de **MCG** en date du **05/05/2024** demandant l'application de l'article 23.8.- *Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.*

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission

Considérant que l'équipe de **OTHIS 21** a été déclarée forfait lors du match aller, le 23/09/2023

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 01/06/2024 aura lieu sur les installations du club de MCG

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27142099

BAGNEAUX 31 – BOISSISE 31

VET D2C du 05/05/2024

Demande d'évocation de BOISSISE concernant le joueur PAUPARDIN Sébastien de BAGNEAUX susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission en informe le club de BAGNEAUX et demande ses observations pour le 13 mai 2024

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

FC MONTHYON

Tournoi U10/U11 du 01/06/2024

Validé sous réserves de la disponibilité des installations

CLAYE SOUILLY

U6/U7/U9 du 20 mai 2024

Validés sous réserves de la disponibilité des installations

VARENNES

U6/U7et U8/U9 du 19 mai 2024

U10/U11 et U12/U13 du 20mai 2024

U6/U7Fet U8/U9F du 22juin 2024

U10/U11F et U12/U13F du 23 juin 2024

Validés sous réserves de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 07 mai 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Reports/Modifications

*Match à Huis Clos

*Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

*MONTERERAU 1 – BRIE FC 1

*LOGNES 1 – MEAUX CS 2

COUPE COMITE SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*ROISSY US 1 – FONTAINEBLEAU 2

*LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1

COUPE 77 CDM

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*LE PIN 5 – VAIRES 5

*ST THIBAUT FC 6 – SNIE FC 5

COUPE COMITE CDM

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*COURTRY ACADEMIE 5 – OTHIS 5

* REAU 5 - AFPO 5

COUPE 77 VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*DAMMARIE FC 31 – LIEUSAIN 31

*CHELLES 31 – LESIGNY 31

COUPE COMITE VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*TRILPORT 31 PONTAULT UMS 31

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*FERRIERES 31 – COURTRY F.31

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*COMBS 35 – CLAYE S. 36

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*OZOIR 35 – ENT. LES VILLENNOY 35

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VILLEPARISIS 35 - VAL D'EUROPE 35

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAUX ROCHETTE 35 - PAYS BIERES 35

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE 77 U18 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*PONTHIERRY 21 - BRIARD 21

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*COMBS 21 – SAVIGNY FC 21

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE COMITE U18 :

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*ENT. OTHIS CSD 21 – OZOIR 21

COUPE 77 U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*SENART M 22 – GRETZ T.21

*SAVIGNY FC 21 – OZOIR 21

COUPE COMITE U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VAL D'EUROPE 21 – LE MEE 22

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAIRES 22 – PONTAULT UMS 22

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 le 11/05/2024

*MEAUX 21 – VAIRES 21

COUPE 77 U14:

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

* PONTAULT UMS 21 - BRIARD SC 21

* ROISSY US 21 – MORMANT FC 21

* MEAUX 22 – TRILPORT 21

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

* PONTAULT UMS 21 ou BRIARD SC 21 - ROISSY US 21 ou MORMANT FC 21

*TORCY 23 - MEAUX 22 ou TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

*MORET-VENEUX 21 – VAUX ROCHETTE 22

*SAVIGNY FC 22 – ST MARD 21

*VILLEPARISIS 22 – LE MEE 22

*OL. LOING 21 – DAMMARTIN 21

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*MORET-VENEUX 21 ou VAUX ROCHETTE 22 - SAVIGNY FC 22 ou ST MARD 21

*VILLEPARISIS 22 ou LE MEE 22 - OL. LOING 21 ou DAMMARTIN 21

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre. La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

La date limite de jeu est fixée au 31/05/2024.

*Match 27191641 Val de l'Yerres 21 – Ent.Othis CSD 22 U18 D3B

*Match 27191636 Ozoir 22 – CPSP 21 U18 D3B

*Match 27140709 Marles 1 – Lagny 1 SENIORS D4B

Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024

MATCH 27191664 CHATELET 21 – VAL DE L'YERRES U18 3DB DU 09/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAL DE L'YERRES** pour disputer la rencontre le 12/06/2024 au lieu du 09/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée.

Week-end du 11 et 12 mai 2024

MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27143684 JOUARRE 21 – AFPO 21 U14 D4B DU 11/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de JOUARRE pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/05/2024

Demande refusée par le club de AFPO

MATCH 227144044 BOMBONNAISE 21 – VARENNES 21 U14 D4D DU 11/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de BOMBONNAISE pour disputer la rencontre le 21/05/2024 à 19H00 au lieu du 11/05/2024 à 15h00

En attente accord du club de VARENNES

MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 – SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 27101152 OZOIR 35 – LAGNY 35 +45 ANS Gr.C DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de FERTE S/J pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 9H30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27138967 AFPO 5 – OTHIS 5 CDM D2A DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de OTHIS pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de AFPO

MATCH 27168995 VAIRES 23 – ENT. FCMH COSMO 22 U16 D3B DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAIRES pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 13H00

Compte tenu de l'organisation d'une rencontre de Coupe de France sur les installations du club de VAIRES le 12/05/2024

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H30

En attente accord du club de ENT. FCMH COSMO pour 11H00

MATCH 27169261 ASR 21 – COULOMMIERS 22 U16 D3C DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de ASR pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13h00

Compte tenu de l'organisation d'une rencontre de Coupe de France sur les installations du club de ASR le 12/05/2024

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H30

MATCH 27169437 CHAMPS FC 21 – FONTENAY T. 21 U16 D3D DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de CHAMPS pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Compte tenu de l'organisation d'une rencontre de Coupe de France sur les installations du club de CHAMPS FC le 12/05/2024

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H30

En attente accord du club de FONTENAY TRESIGNY pour 12H00

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de CHATELET

MATCH 26825317 ENT.ROISSY LESIGNY 22 – CHAMPS FC 21 U18 D2B DU 12/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club CHAMPS FC pour disputer la rencontre le 19/05/24 au lieu du 12/05/24

En attente accord du club de ENT.ROISSY LESIGNY

MATCH 27191390 ENT FCMH COSMO 21 – COUNTRY F 21 U18D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27191391 FERTE S/J 21 – BREUILLOISE 21 U18D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FERTE S/J** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27191664 CHATELET 21 – VAL DE L'YERRES U18 3DB DU 19/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAL DE L'YERRES** pour disputer la rencontre le 26/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de CHATELET

Week-end du 18 et 19 mai 2024

MATCH 28128963 FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 COUPE S/M U14 DU 18/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 18/05/2024

En attente accord du club de TORCY

MATCH 26810776 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U14 D3B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 à 12H00 au lieu du 18/05/2024 à 15H30

En attente accord du club de COMBS

MATCH 27143720 JOUARRE 21 – GRETZ 23 U14 D4B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 15H30 au lieu du 18/05/2024 à 16H00

En attente accord du club de GRETZ

MATCH 26932141 ST THIBAUT 31 – VAL DE L'YERRES 31 VETERANS D3B DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.

Par ces motifs,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 11h00

MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)

MATCH 28129437 ST THIBAUT FC 5 – SNIE FC 5 COUPE 77 CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H30

ACCORD DE LA COMMISSION pour 09H00

MATCH 28129434 COUNTRY ACAD. 5 – OTHIS 5 COUPE COMITE CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

Demande refusée par le club d'OTHIS

MATCH 27169824 ENT. ESPB/USBPO 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 19H00 au lieu du 19/05/2024 à 14H30

En attente accord du club de BOIS LE ROI

MATCH 27136701 MORET V. 2 – BAGNEAUX N. 2 SENIORS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 15/05/24 à 20H00 au lieu du 19/05/24 à 15H30

Demande refusée par le club de BAGNEAUX N.

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 15/05/24 à 19H00 au lieu du 19/05/24 à 15H30

En attente accord du club de BAGNEAUX N.

Week-end du 25 et 26 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 25 et 26/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

*** MATCH 26810415 VAIRES 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Accord du club de BUSSY FC

*** MATCH 27143402 VAIRES 23 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H30 sur les installation de St Thibault au lieu de 15H00 à Vaires

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 30 sur le terrain de St Thibault.

*** MATCH 26819996 VAIRES 2 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 20h30 au lieu du 26/05/2024 à 17h00.

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 26/05/2024.

En attente accord du club de CHAMPS FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 19/05/2024 sur le terrain de Vaires.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **26558634 VAIRES 1 – CHELLES 1, SENIORS D1** considérant l'article 10 du RSG

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES

En attente accord du club de CHELLES

INDISPONIBILITE DU STADE DE LA BUISSONNIERE à VAUX LE PENIL DU 24 AU 27/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade de La Buissonniere à Vaux Le Penil, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

MATCH 26810520 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D2C DU 25/05/2024

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 18/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 27143724 AFPO 21 – CHAMPS FC 21 U14 D4B DU 25/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de AFPO pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de AFPO pour disputer la rencontre le 22/05/2024 au lieu du 25/05/2024

En attente accord du club de CHAMPS FC

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de CRISENOY

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 08/05/2024

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 12/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 26809511 SAVIGNY FC 21 – VAL DE FRANCE 21 U16 D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 12H30

En attente accord du club de VAL DE FRANCE

MATCH 26810902 CESSON VSD 22 – NANDY FC 21 U14 D3C DU 25/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CESSON VSD pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION pour 15H30

En attente accord du club de NANDY FC pour 16h00

MATCH 27191673 VAL DE L'YERRES 21 – ENT. ESPB USBPO 21 U18 3DB DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAL DE L'YERRES pour disputer la rencontre le 02/06/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de ENT. ESPB/USBPO

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAULT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

En attente accord du club de ARC EN CIEL

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 26825510 OL.LOING 21 – AVONNAISE 21 U18 D2C DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour

(dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCHS A HUIS CLOS

Match n° 26809489 OZOIR / VAL DE FRANCE Seniors D2 du 05/05/2024 à 15H30

Extrait de PV – CDPME du 02/05/2024

(.../...)

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, un soir en semaine, avec nomination de 3 arbitres officiels et 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard 24h avant la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide qu'une date sera proposée par la Commission d'Organisation de Compétitions.

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/03/2024

« ... **Match 26561855**

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

Suite à la décision de la Commission Status et Règlements du 23/04/2024.

« ... Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de OZOIR ... »

Par ces motifs, la Commission informe le club de **NANGIS** que la sanction sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

1-Notification faite au club le 29/03/2024

2-Notification faite au club le 03/05/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LESIGNY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... Match 26823493

Lésigny 1 – Mormant 1

SENIORS D2C du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823523

Lésigny 1 – Pays Bières 1

SENIORS D2C du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 17/04/2024

« ... **Match 26809474**

Villeparisis 21 – Le Mée

U16 D1 du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 de Le Mée et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour bousculade envers officiel par des spectateurs

... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26809514

Le Mée 21 – Chelles 21

U16 D1 du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

.../...

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

En attente accord club

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 7 Mai 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININ SENIORS du 04/05/2024

- **Match 27526072** - FONTENAY TRESIGNY 1 – ST MARD 1 (Poule A)
- **Match 27526177** - VARENNES 2 – DAMMARIE LES LYS 1 (Poule B)

CRITERIUM FEMININ U15 à 8 du 05/05/2024

- **Match 27852123** - VAL DE FRANCE 1 – CLAYE SOUILLY 1 (Poule A)
- **Match 27852183** - US TORCY 2 – CHAMPS S/MARNE 2 (Poule C)
- **Match 27852184** – COULOMMIERS 1 – ENT CSD/OTHIS 2 (Poule C)

CRITERIUM 55 ans du 05/05/2024

- **Match 27100319** - PONTAULT COM UMS 40 – GRETZ TOURNAN 40 (Poule C)
- **Match 27100322** - SERVON 40 – PIN VILLEVAUDE 40 (Poule C)

FUTSAL D2

- **Match 27191161** - CHANTEREINE 1 – CS COUNTRY 1 du 03/05/2024
- **Match 27191144** - NOISIEL FA 1 – BS ACADEMY 1 du 04/05/2024

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables

suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 04/05/2024

- **Match 27296930** - SENART MOISSY 31 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 31 (Poule A)
- **Match 27334396** – US TORCY 31 – GRETZ TOURNAN 31 (Poule A)
- **Match 27297093** - MONTEREAU 1 – CHAMPS S.MARNE 31 (Poule B)
- **Match 27334473** – SAVIGNY LE TEMPLE 31 – PAYS CRECOIS 31 (Poule B)

La FMI est mise en place en **Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

RAS

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U15 à 8 du 27/04/2024

- **Match 27588069** - VAL DE FRANCE 1 – BREUILLOISE 1 (Poule A)
- **Match 27588124** - C.P.S.P. 1 – ELSCSLSB 1 (Poule B)
- **Match 27588125** - BOIS LE ROI 1 – VAL DE L'YERRES 1 (Poule B)

CRITERIUM 55 ans du 28/04/2024

- **Match 27100475** - BOISSISE PRINGY 40 – HERICY VULAINES 40 (Poule D)

CRITERIUM U13 à 11 du 24/04/2024

- **Match 27334394** - GRETZ TOURNAN 31 – MEAUX ACADEMY 31 (Poule A)
- **Match 27297096** - PONTAULT COM. UMS 31 – BRIARD SC 31 (Poule B)
- **Match 27297087** - CHAMPS S/MARNE 31 – VAIRES US 31 (Poule B)

FORFAITS

Match 27100115 - BRIE DES MORINS 40 – ENT 55 LES VILLENROY 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 05/05/2024

Lecture du courriel du club de l'ENT 55 LES VILLENROY avisant du forfait de son équipe

* **1er forfait avisé**

PROCHAINE REUNION : le mardi 16 Mai 2024 à 14H30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du vendredi 10 mai 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Tirages des Coupes
- *Feuille de matchs manquantes
- *Problème FMI
- *Reports/Modifications
- *Match à Huis Clos
- *Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

- *MONTERERAU 1 – BRIE FC 1
- *LOGNES 1 – MEAUX CS 2

COUPE COMITE SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *ROISSY US 1 – FONTAINEBLEAU 2
- *LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1

COUPE 77 CDM

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *LE PIN 5 – VAIRES 5
- *ST THIBAUT FC 6 – SNIE FC 5

COUPE COMITE CDM

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *COURTRY ACADEMIE 5 – OTHIS 5
- * REAU 5 - AFPO 5

COUPE 77 VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *DAMMARIE FC 31 – LIEUSAIN 31
- *CHELLES 31 – LESIGNY 31

COUPE COMITE VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

- *TRILPORT 31 PONTAULT UMS 31

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

***FERRIERES 31 – COURTRY F.31**

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

*Proposition du club de COURTRY pour disputer la rencontre le 29/05/2024 à 20h30.

En attente accord du club de FERRIERES

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*COMBS 35 – CLAYE S. 36

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*OZOIR 35 – ENT. LES VILLENVOY 35

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VILLEPARISIS 35 - VAL D'EUROPE 35

*VAUX ROCHETTE 35 - PAYS BIERES 35 le 29/05/2024

COUPE 77 U18 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*PONTHIERRY 21 - BRIARD 21

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*COMBS 21 – SAVIGNY FC 21

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE COMITE U18 :

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*ENT. OTHIS CSD 21 – OZOIR 21

COUPE 77 U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*SENART M 22 – GRETZ T.21

*SAVIGNY FC 21 – OZOIR 21

COUPE COMITE U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VAL D'EUROPE 21 – LE MEE 22

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAIRES 22 – PONTAULT UMS 22

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 le 11/05/2024

*MEAUX 21 – VAIRES 21

COUPE 77 U14:

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

* PONTAULT UMS 21 - ROISSY US 21

*TORCY 23 - MEAUX 22

COUPE COMITE U14:

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*MORET-VENEUX 21 - SAVIGNY FC 22

*VILLEPARISIS 22 - OL. LOING 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
26810084	04/05/24	U14	D1	PONTAULT UMS 21	TORCY 23
26819990	05/05/24	SENIORS	D3B	ESBLY EFE 1	VAIRES 2
27138997	05/05/24	CDM	D2A	ST MARD 5	CONGISSOIS 5
27141324	05/05/24	VETERANS	D4C	MAROLLES 31	LONGUEVILLE 31
27168545	05/05/24	U16	D3A	MCG 22	ESBLY 21

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
27143382	27/04/24	U14	D4A	NOISIEL FA 21	COLLEGIEN 21
27143878	27/04/24	U14	D4C	COMBS LA V 22	VAL D'EUROPE 23
26808950	28/04/24	CDM	D1	BREUILLOISE 5	SNIE 5
Score transmis par le club de la SNIE : 1-4					
27168550	01/05/24	U16	D3A	ESBLY 21	CLAYE SOUILLY 23
Score transmis par le club de CLAYE S. : 1-4					
27143321	01/05/24	U14	D4A	BRIE NORD 21	LAGNY M 21

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
27143646	20/04/24	U14	D4B	AFPO 21	CHANGIS 21
Pas de score transmis					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant AFPO et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur CHANGIS					

PROBLEME FMI

27141541	21/04/24	VETERANS	D4A	BUCEENNE 31	MAGNY 31
Suite au courriel transmis par le club de BUCEENNE informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre. Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie. Considérant que le club de BUCEENNE a transmis le score de la rencontre (0-2), la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué. Par ces motifs, la Commission demande au club de MAGNY pour sa prochaine réunion de transmettre les informations listées ci-après. Nom/Prénom de l'arbitre central, Nom/Prénom de l'arbitre assistant, Nom/Prénom du délégué, la liste des joueurs et dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI, si sanction disciplinaire, préciser avec noms/prénoms et motifs et si présence de blessé					

27136737	01/05/24	SENIORS	D4C	DAMMARIE LES L 2	BAGNEAUX NEM 2
Suite à la réception de la feuille de match papier transmise par le club de DAMMMARIE FC Après vérification de la feuille de match, Considérant que la Feuille de match aucun joueur n'a été inscrit sur la partie du club de BAGNEAUX Par ces motifs, la Commission demande au club de BAGNEAUX pour sa prochaine réunion de fournir la liste des joueurs ayant participés à la rencontre.					

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente					

PROBLEME SCORE

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus qu'une date commune pour la replanification de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide de programmer la rencontre listée ci-dessous au lundi 20 mai 2024 à 15h00.

*Match 27143697 AFPO 21 – Gretz Tournan 23 U14 D4B

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.

La Commission, après un nouvel examen de la situation des matchs reportés actuels et futurs, et au vu des éventuelles intempéries à venir.

Décide de modifier la date limite de jeu des matchs reportés sans date

La date limite de jeu étant fixée au 24/05/2024 et non au 31/05/2024

Par ces motifs,

La Commission décide de programmer les rencontres listées ci-dessous au jeudi 23 mai 2024 à 20h00.

*Match 27191641 Val de l'Yerres 21 – Ent.Othis CSD 22 U18 D3B

*Match 27191636 Ozoir 22 – CPSP 21 U18 D3B

*Match 27169241 Ent.FCMH Cosmo 21 – Meaux CS Academy 23 U16 3DC

*Match 27140709 Marles 1 – Lagny 1 SENIORS D4B

Week-end du 11 et 12 mai 2024

MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 227144044 BOMBONNAISE 21 – VARENNES 21 U14 D4D DU 11/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBONNAISE** pour disputer la rencontre le 21/05/2024 à 19H00 au lieu du 11/05/2024 à 15h00

En attente accord du club de VARENNES

MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 – SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 27138967 AFPO 5 – OTHIS 5 CDM D2A DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de AFPO

MATCH 27168995 VAIRES 23 – ENT. FCMH COSMO 22 U16 D3B DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 13H00

Compte tenu de l'organisation d'une rencontre de Coupe de France sur les installations du club de VAIRES le 12/05/2024

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H30

En attente accord du club de ENT. FCMH COSMO pour 11H00

MATCH 27169261 ASR 21 – COULOMMIERS 22 U16 D3C DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ASR** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13h00

Compte tenu de l'organisation d'une rencontre de Coupe de France sur les installations du club de ASR le 12/05/2024

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H30

MATCH 27169437 CHAMPS FC 21 – FONTENAY T. 21 U16 D3D DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CHAMPS** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Compte tenu de l'organisation d'une rencontre de Coupe de France sur les installations du club de CHAMPS FC le 12/05/2024

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H30

En attente accord du club de FONTENAY TRESIGNY pour 12H00

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de CHATELET

MATCH 26825317 ENT.ROISSY LESIGNY 22 – CHAMPS FC 21 U18 D2B DU 12/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre le 19/05/24 au lieu du 12/05/24

En attente accord du club de ENT.ROISSY LESIGNY

MATCH 27191390 ENT FCMH COSMO 21 – COUNTRY F 21 U18D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27191391 FERTE S/J 21 – BREUILLOISE 21 U18D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de FERTE S/J pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27191664 CHATELET 21 – VAL DE L'YERRES U18 3DB DU 19/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAL DE L'YERRES pour disputer la rencontre le 26/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de CHATELET

Week-end du 18 et 19 mai 2024

MATCH 28151348 MORET-VX 21 – SAVIGNY FC 22 COUPE COMITE U14 DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre le 20/05/2024 à 14h00 au lieu du 18/05/2024 à 15h30

En attente accord du club de MORET VENEUX

MATCH 28151349 VILLEPARISIS 22 – OL. LOING 21 COUPE COMITE U14 DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 19H30 au lieu du 18/05/2024 à 15h30

En attente accord du club de OL LOING

MATCH 26810776 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U14 D3B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de PAYS CRECOIS pour disputer la rencontre le 08/05/2024 à 12H00 au lieu du 18/05/2024 à 15H30

En attente accord du club de COMBS

MATCH 27143720 JOUARRE 21 – GRETZ 23 U14 D4B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de JOUARRE pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 15H30 au lieu du 18/05/2024 à 16H00

En attente accord du club de GRETZ

MATCH 26932141 ST THIBAULT 31 – VAL DE L'YERRES 31 VETERANS D3B DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de ST THIBAULT FC pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30

Considérant que la planification de la rencontre sur les installations de St Thibault fait suite à une décision de la Commission Statuts et Règlements.

Considérant que l'installation est également occupée par une autre rencontre (Coupe 77 CDM)

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.

Par ces motifs,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 11h00

MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CHAMPENOIS pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)

MATCH 28129437 ST THIBAULT FC 5 – SNIE FC 5 COUPE 77 CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de ST THIBAULT FC pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H30

ACCORD DE LA COMMISSION pour 09H00

MATCH 28129434 COUNTRY ACAD. 5 – OTHIS 5 COUPE COMITE CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de COUNTRY ACADEMIE pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

Demande refusée par le club d'OTHIS

MATCH 28129069 SENART M.22 – GRETZ T. 21 COUPE 77 U16 DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SENART MOISSY** pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 12h30

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 27169824 ENT. ESPB/USBPO 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 19H00 au lieu du 19/05/2024 à 14H30

En attente accord du club de BOIS LE ROI

MATCH 27136701 MORET V. 2 – BAGNEAUX N. 2 SENIORS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 15/05/24 à 20H00 au lieu du 19/05/24 à 15H30

Demande refusée par le club de BAGNEAUX N.

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 15/05/24 à 19H00 au lieu du 19/05/24 à 15H30

En attente accord du club de BAGNEAUX N.

Week-end du 25 et 26 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 25 et 26/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

*** MATCH 26810415 VAIRES 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Accord du club de BUSSY FC

*** MATCH 27143402 VAIRES 23 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H30 sur les installation de St Thibault au lieu de 15H00 à Vaires

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 30 sur le terrain de St Thibault.

*** MATCH 26819996 VAIRES 2 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 20h30 au lieu du 26/05/2024 à 17h00.

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 26/05/2024.

En attente accord du club de CHAMPS FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 19/05/2024 sur le terrain de Vaires.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **26558634 VAIRES 1 – CHELLES 1, SENIORS D1** considérant l'article 10 du RSG « ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors

D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES

En attente accord du club de CHELLES

INDISPONIBILITE DU STADE DE LA BUISSONNIERE à VAUX LE PENIL DU 24 AU 27/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade de La Buissonniere à Vaux Le Penil, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

MATCH 26810520 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D2C DU 25/05/2024

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 18/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 27143724 AFPO 21 – CHAMPS FC 21 U14 D4B DU 25/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **AFPO** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **AFPO** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 au lieu du 25/05/2024

En attente accord du club de CHAMPS FC

MATCH 27100815 ENT LES VILLENROY 35 – OURCQ PTG 21 +45 ANS gr. A DU 26/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT LES VILLENROY** pour disputer la rencontre le 29/05/2024 à 20h15 au lieu du 26/05/2024 à 9h30

En attente accord du CLUB DE OURCQ PORTUGAIS

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de CRISENOY

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 08/05/2024

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 12/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 26809511 SAVIGNY FC 21 – VAL DE FRANCE 21 U16 D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 12H30

En attente accord du club de VAL DE FRANCE

MATCH 26810902 CESSON VSD 22 – NANDY FC 21 U14 D3C DU 25/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CESSON VSD pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION pour 15H30

En attente accord du club de NANDY FC pour 16h00

MATCH 27191673 VAL DE L'YERRES 21 – ENT. ESPB USBPO 21 U18 3DB DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAL DE L'YERRES pour disputer la rencontre le 02/06/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de ENT. ESPB/USBPO

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAUT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

En attente accord du club de ARC EN CIEL

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de GATINAIS pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 26825510 OL.LOING 21 – AVONNAISE 21 U18 D2C DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCHS A HUIS CLOS

Match n° 26561891 OZOIR / VAL DE FRANCE Seniors D2 du 05/05/2024 à 15H30

Extrait de PV – CDPME du 02/05/2024

(.../...)

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, un soir en semaine, avec nomination de 3 arbitres officiels et 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le 20/05/2024 à 12h00.

RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

La Commission d'Organisation de Compétitions,

Décide de programmer la rencontre le mardi 21/05/2024 à 20h30

Match n° 27191628 GRETZ TOURNAN / OZOIR U18 D3 B du 28/04/2024 à 12H30

Extrait de PV – CDPME du 25/04/2024

La Commission,

(.../...)

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le 14/05/2024 à 12h00.

RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

La Commission d'Organisation de Compétitions,

Décide de programmer la rencontre le mercredi 15/05/2024 à 20h00

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/032024

« ... Match 26561855

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

Suite à la décision de la Commission Status et Règlements du 23/04/2024.

« ... Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de OZOIR ... »

Par ces motifs, la Commission informe le club de **NANGIS** que la sanction sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

1-Notification faite au club le 29/03/2024

2-Notification faite au club le 03/05/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LESIGNY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

**« ... Match 26823493
Lésigny 1 – Mormant 1
SENIORS D2C du 03/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

**Match 26823523
Lésigny 1 – Pays Bières 1
SENIORS D2C du 26/05/2024**

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 17/04/2024

**« ... Match 26809474
Villeparisis 21 – Le Mée
U16 D1 du 03/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 de Le Mée et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour bousculade envers officiel par des spectateurs

... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26809514

Le Mée 21 – Chelles 21

U16 D1 du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

.../...

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Vendredi 10 Mai 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FINALE FOOT ANIMATION

FINALE U10 77 du 25/05/2024 à Lésigny

La commission entérine la qualification des équipes suivantes :

CS DAMMARTIN 11	GRETZ TOURNAN 11	NANDY FC 11	RCP FONTAINEBLEAU 11
US VAIRES 11	DAMMARIE FC11	AC VILLENNOY 11	FC OZOIR 11
AS CHELLES 11	UMS PONTAULT 11	USM VILLEPARISIS 11	LE MEE SPORT 11
COMBS LA VILLE 11	VAL D'EUROPE 11	US LOGNES 11	ROISSY EN BRIE 11

FINALE U12 77 du 25/05/2024 à Lésigny

La commission entérine la qualification des équipes suivantes :

US TORCY 11	AS CHAMPS 11	FC MELUN 11	US LOGNES 11
AS CHELLES 11	CS MEAUX 11	FC OZOIR 11	BUSSY FC 11
US VAIRES 11	CLAYE SOUILLY SPORT 11	SENART MOISSY 11	VAUX LA ROCHETTE FC 11
RCP FONTAINEBLEAU 11	USBPO 11	VAL D'EUROPE FC 11	ASA MONTEREAU 11

FINALE JOUR DE COUPE U10/U11 du 01/06/2024 à Ozoir

La commission entérine la qualification des équipes suivantes :

AC VILLENNOY 1	COURTRY FOOTBALL 1	BRIE FC 2	ST PATHUS 1
US VAIRES 2	FC OZOIR 12	CHATELET US 1	OTHIS CO 2
LE MEE SPORT FOOTBALL 3	FC GUIGNES 2	USM VILLEPARISIS 14	ASM FERTE/JOUARRE 2
UMS PONTAULT 2	USBPO 3	ES CESSON 2	NOISIEL FA 2

FINALE JOUR DE COUPE U12/U13 du 01/06/2024 à Ozoir

La commission entérine la qualification des équipes suivantes :

USM VILLEPARISIS 12	CS MEAUX 13	BUSSY FC 1	OTHIS 1
AS VAL DE L'YERRES 2	GATINAIS VAL DE LOING 11	VARENNES FC 11	FC MORMANT 2
SERVON FC 12	USD FERRIERES 12	ST PATHUS 1	CS DAMMARTIN 2
NOISIEL FA 3	US VAIRES 13	LE MEE SPORT FOOTBALL 2	AS VILLENNOY 11

La réunion des clubs finalistes se tiendra le :

Mercredi 15 Mai 2024 à Montry à 19h00

Et en visio-conférence

En cas d'absence, la Commission rappelle que sera appliquée la sanction financière prévue à l'annexe financière du Football Animation

Agenda Technique

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	30/05/2024	MONTRY	6	18
Attestation fédérale Futnet	06/06/2024	MONTRY	0	24
Attestation Fédérale Foot en marchant	20/06/2024	MONTRY	2	22
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	20/06/2024	MONTRY	4	20



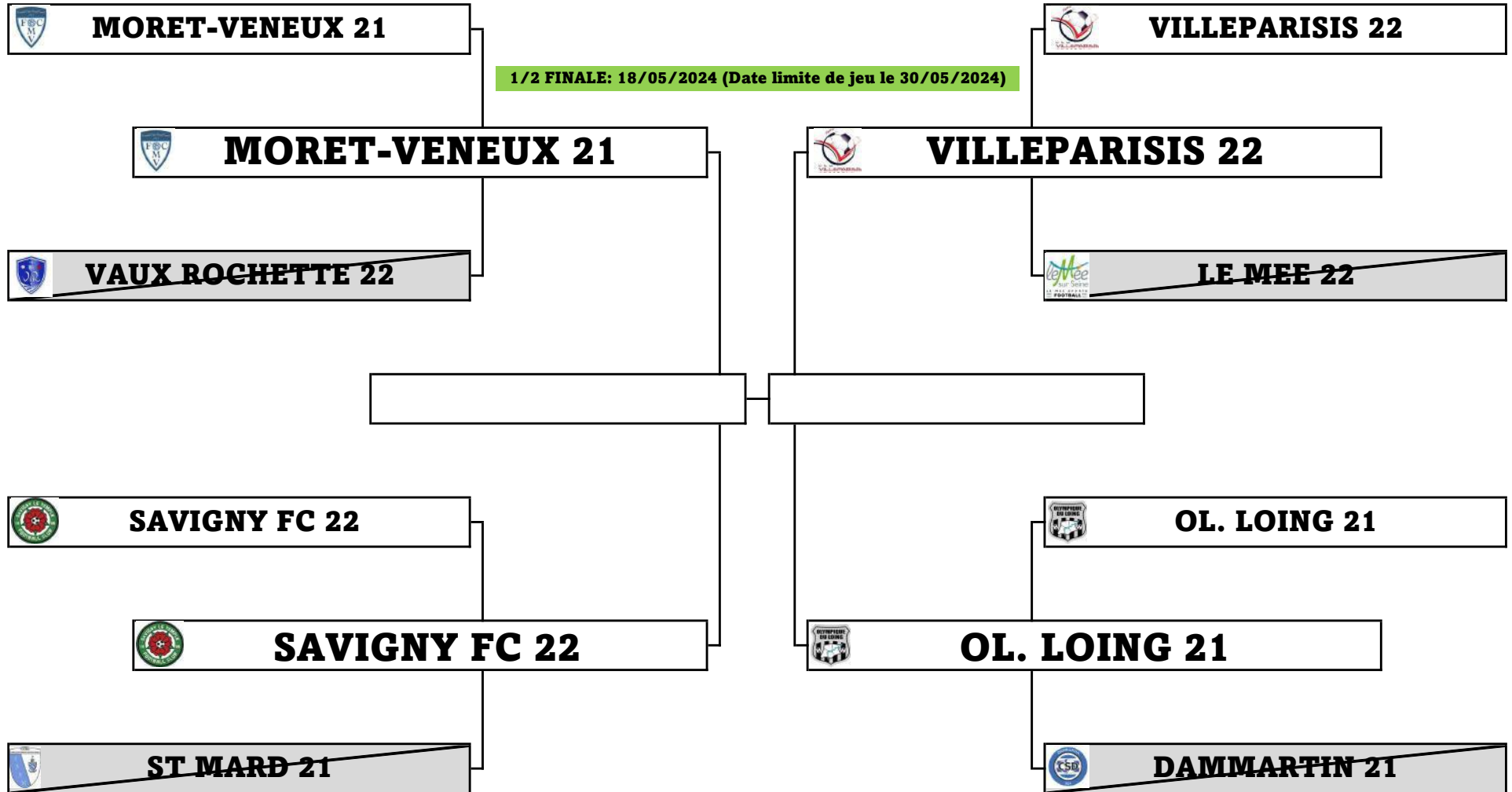
COUPE COMITE U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)





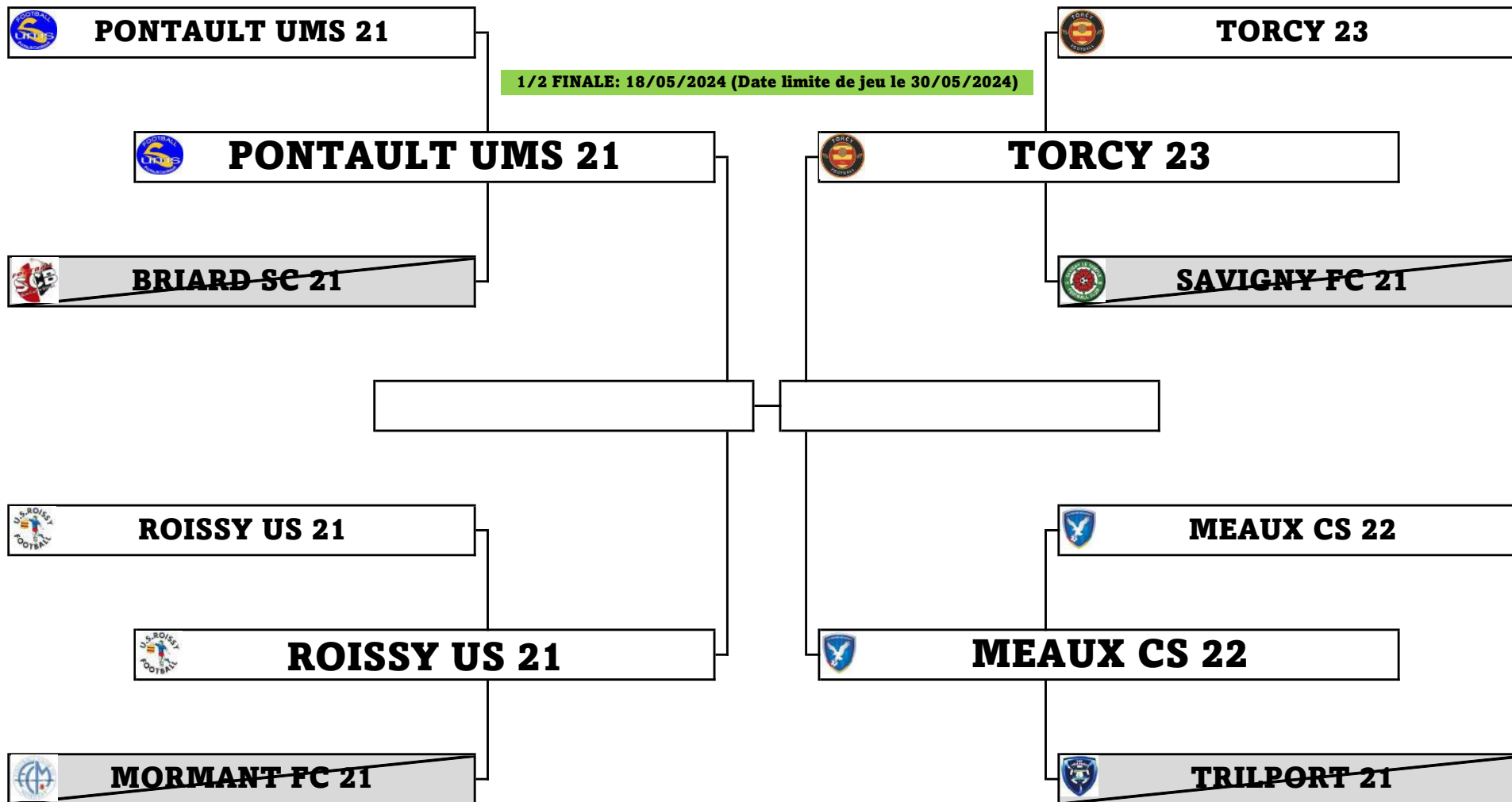
COUPE 77 U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)





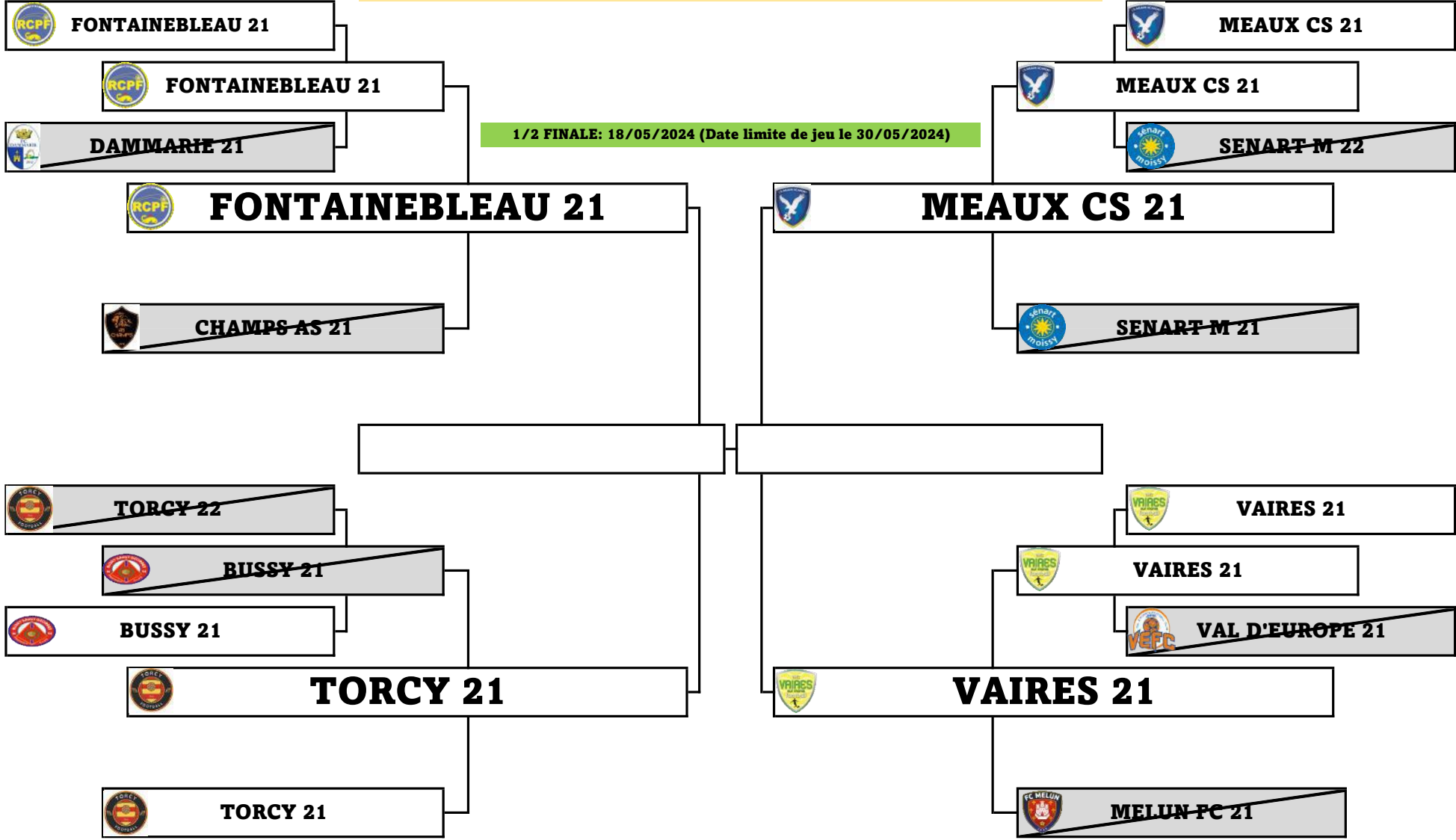
COUPE SEINE ET MARNE U14



1/8E DE FINALE: 24/02/2024 (Date limite de jeu le 04/04/2024)

1/4 DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 02/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

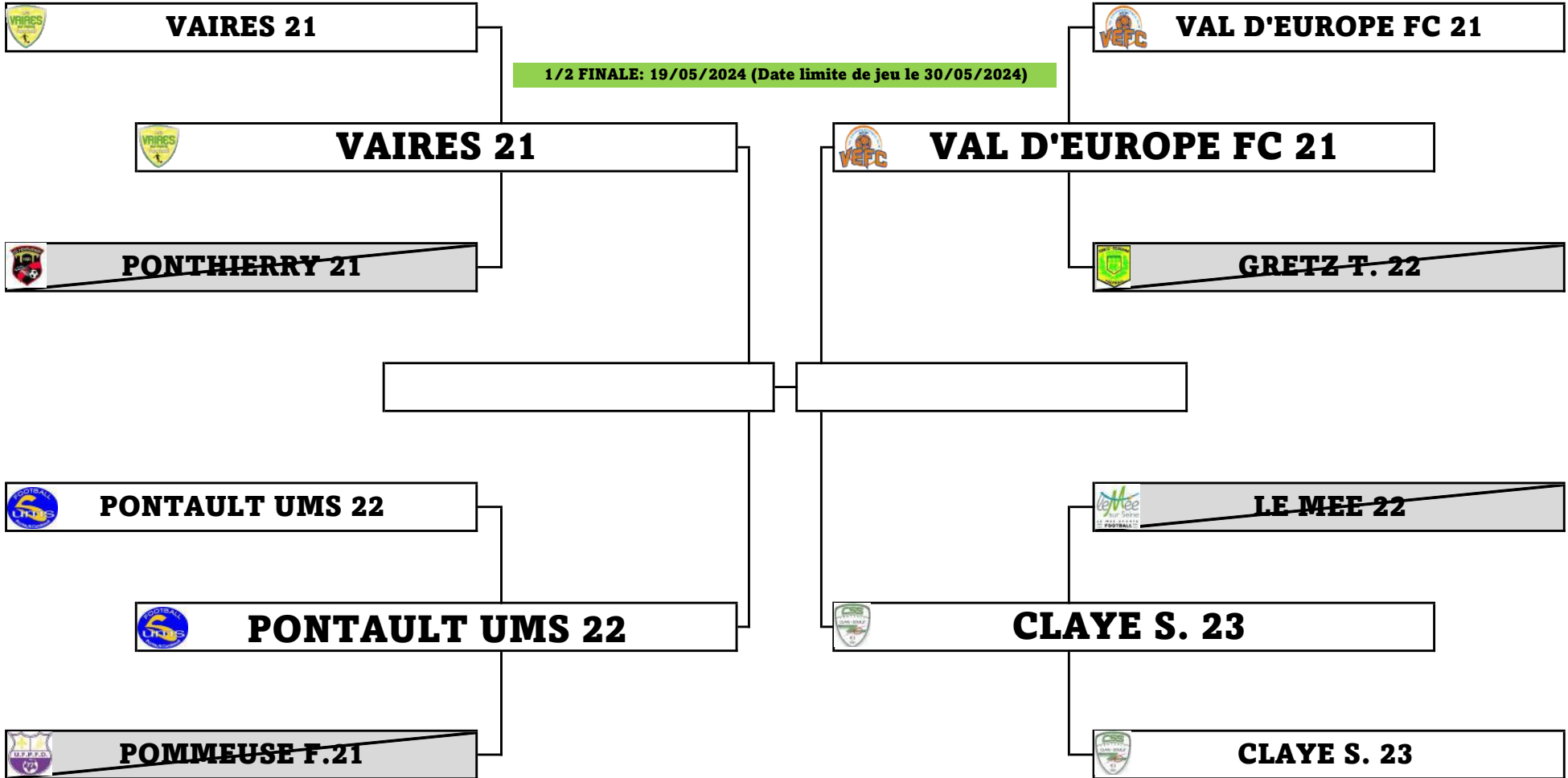




COUPE COMITE U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)





COUPE 77 U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)



SENART M. 22



SAVIGNY FC 21

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)



SENART M. 22



SAVIGNY FC 21



BUSSY FC 22



PONTAULT UMS 21

[Empty box representing the quarter-final match]



VILLEPARISIS 21



OZOIR FC 21



GRETZ T. 21



OZOIR FC 21



GRETZ T. 21



CHELLES 21



COUPE COMITE U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OTHIS CO 22**

 **VAL DE France 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OTHIS CO 21**

 **VAL DE France 21**

 **OTHIS CO 21**

 **CHAMPS FC 21**

[Empty box]

 **VAL DE France 21**

 **OZOIR FC 22**

 **FERTE S/J. 21**

 **OZOIR FC 22**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**

 **LIEUSAINT 21**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**



COUPE 77 U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**

 **PONTIERRY 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**

 **PONTIERRY 21**

 **CLAYE S. 22**

 **VILLEPARISIS 21**



 **GRETZ T. 21**

 **BRIARD SC 21**

 **SAVIGNY FC 21**

 **BRIARD SC 21**

 **SAVIGNY FC 21**

 **LE MEE 21**



COUPE COMITE +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 VAUX ROCHETTE 35

 VILLEPARISIS 35

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 VAUX ROCHETTE 35

 VILLEPARISIS 35

 ENT. USMV FONTENAY 35

 COMBS CA 36

Match sans date

[Empty box]

[Empty box]

 ENT. EVERLY/BRAY 35

 AVONNAISE 35

 PAYS BIERES 35

 VAL D'EUROPE 35

 PAYS BIERES 35

 VAL D'EUROPE 35



COUPE 77 +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **ENT. PRESLES CHEVRY 35**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **COMBS CA 35**

 **BAGNEAUX N. 35**

 **COMBS CA 35**

Match sans date

[Empty box]

[Empty box]

 **ENT. LES VILLENROY 35**

 **CLAYE S. 36**

 **ENT. LES VILLENROY 35**

 **CLAYE S. 36**

 **LE PIN VILLEVAUDE 35**

 **PAYS CRECOIS 35**



COUPE COMITE CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LAGNY MESSAGERS 5**

 **MOUROUX 5**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

[Empty box representing a match result]

 **CONGISSOIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **ST GERMAIN LAVAL 5**



COUPE 77 CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

 **NANDY FC 5**

 **PONTHIERRY 5**

[Empty box]

 **VAIRES 5**

 **FONTAINEBLEAU PORT. 5**

 **VAIRES 5**

 **SNIE FC 5**

 **NANTEUIL 5**

 **SNIE FC 5**



COUPE COMITE VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **MORMANT FC 32**

 **CROISSY BEAUBOURG 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

[Empty box]

[Empty box]

 **VILLENØY AC 32**

 **COURTRY F. 31**

 **PONTAULT UMS 31**

 **COURTRY F. 31**

 **PONTAULT UMS 31**

 **LCR-ASLE-USC 31**



COUPE 77 VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

 **COMBS CA 32**

 **LE PIN VILLEVAUDE 31**

[Empty box]

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **MORMANT FC 31**

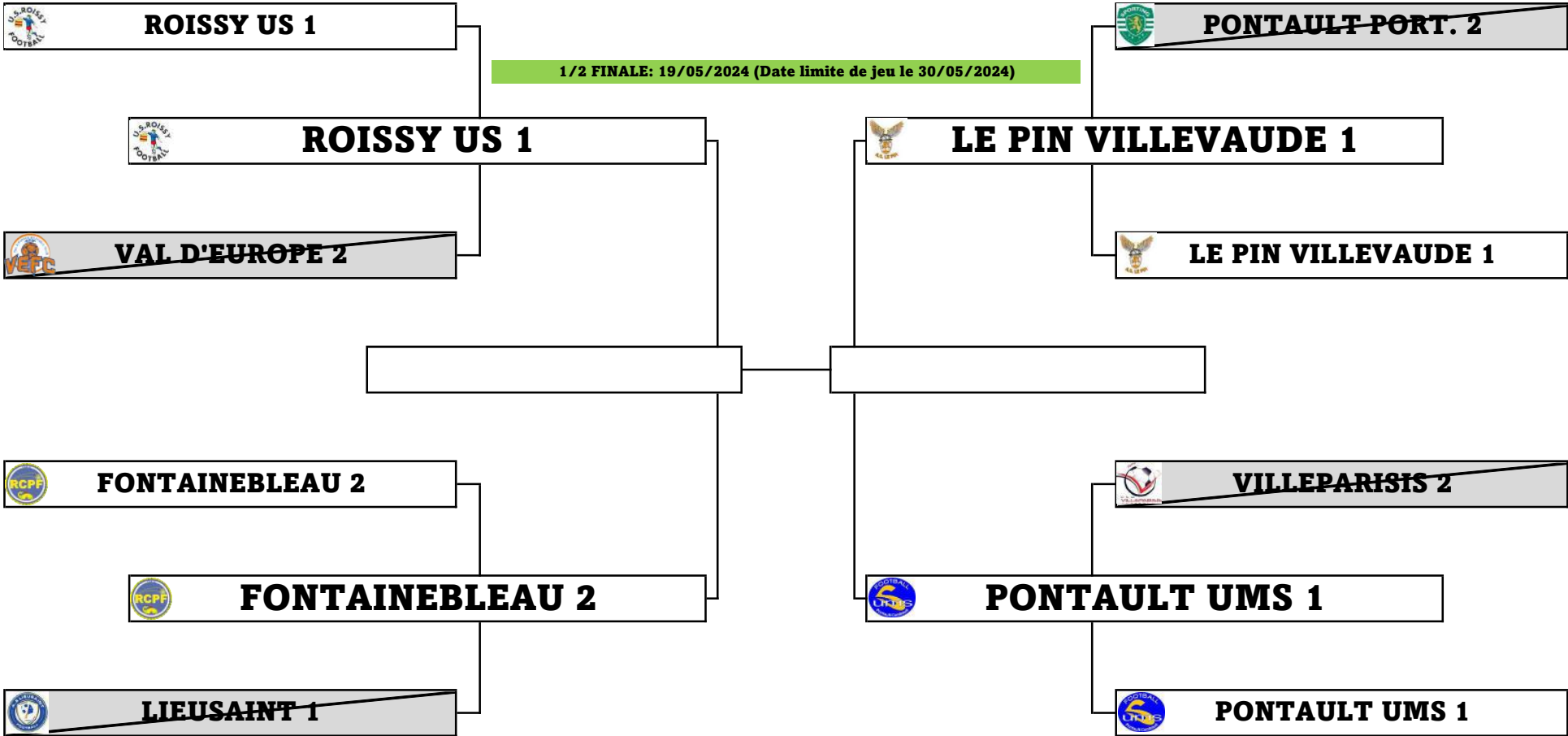
 **ENT. SAVIGNY CESSON 31**



COUPE COMITE SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)





COUPE 77 SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **MONTEREAU ASA 1**

 **AVONNAISE 1**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **MONTEREAU ASA 1**

 **LOGNES US 1**

 **PONTAULT PORT. 1**

 **LOGNES US 1**

[Empty box representing a match result]

 **BRIÉ FC 1**

 **MCG 2**

 **BRIÉ FC 1**

 **MEAUX CS 2**

 **GRETZ T. 2**

 **MEAUX CS 2**